



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.242.512.0

GEN 3 / 06

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

PROTOCOLE ADDITIONNEL III

I. Acte final de la Conférence diplomatique sur l'adoption du Protocole III

La Conférence diplomatique sur l'adoption du troisième Protocole aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III), qui s'est tenue à Genève du 5 au 8 décembre 2005, a donné pour mandat au dépositaire des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels d'établir l'Acte final de la Conférence.

Le dépositaire a l'honneur de remettre par la présente aux Etats parties cet Acte final et ses annexes, non soumis à signature, établi le 31 janvier 2006 en français, anglais, espagnol, russe, chinois et arabe.

II. Corrections des textes russe, chinois et arabe

Par notification du 23 janvier 2006, le dépositaire a proposé des corrections aux textes russe, chinois et arabe du Protocole III. Ces propositions n'ayant pas soulevé d'objection dans le délai fixé, le dépositaire a effectué ces corrections dans l'original.

Le procès-verbal annexé de rectification des textes authentiques du Protocole III en ces trois langues a été établi le 8 mars 2006.

III. Copies certifiées conformes

Les copies certifiées conformes des textes français, anglais et espagnol du Protocole III ont été remises aux Etats parties par notification du 4 janvier 2006.

En application de l'article 17 du Protocole III, le dépositaire a l'honneur de remettre par la présente aux Etats parties une copie certifiée conforme des textes russe, chinois et arabe du Protocole III.

IV. Communication du dépositaire

Le dépositaire a reçu des commentaires et nouvelles propositions pour les textes russe, chinois et arabe du Protocole III. Il les examinera soigneusement et, s'il en ressort que les textes corrigés ce jour contiennent encore des erreurs ou des défauts de concordance, le dépositaire déclenchera une nouvelle fois pour ces trois versions linguistiques, comme il l'a fait le 23 janvier 2006, la procédure de rectification de l'article 79 de la Convention de Vienne sur le droit des traités.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève et en application des articles 15 et 17 du Protocole III.

Annexes mentionnées



Berne, le 8 mars 2006